

Reconnaissant qu'il est nécessaire de disposer de tels noms pour certaines publications hydrographiques, pour les cartes bathymétriques ou pour des documents analogues utilisés dans la documentation destinée à la recherche,

Notant que les procédures élaborées par les Nations Unies permettraient, si elles étaient appliquées par tous les Etats Membres, d'atteindre un degré souhaitable d'uniformité dans la désignation des détails nouveaux et de disposer d'un mécanisme pour résoudre les différends en matière de noms et éviter l'attribution de plusieurs noms,

Consciente de l'intérêt que l'Organisation hydrographique internationale et la Commission océanographique intergouvernementale portent à la normalisation non seulement des procédures régissant l'attribution des noms, mais aussi à celle des noms eux-mêmes,

Recommande que les principes et politiques, ainsi que la formule de proposition de noms, présentés à la Conférence soient soumis à l'Organisation hydrographique internationale aux fins d'élaborer une déclaration concertée remplissant les conditions requises pour constituer un ensemble de principes directeurs acceptable à l'échelon international et destiné à garantir le degré maximum de normalisation en ce qui concerne les noms de détails sous-marins.

II

La Conférence,

Notant que les organisations nationales et internationales emploient parfois des termes et des définitions différents pour les détails sous-marins,

Considérant que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a élaboré une liste de termes et de définitions qui diffèrent de ceux qui ont été approuvés et soumis à la Conférence par l'Organisation hydrographique internationale,

Recommande que le Groupe d'experts, en collaboration avec l'Organisation hydrographique internationale élabore une liste commune de termes et de définitions pour les détails sous-marins, destinée à l'usage international.

23. Noms des détails extra-terrestres

La Conférence,

Rappelant la résolution 21 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 45/,

Notant que des programmes récents de recherche planétaire ont abouti à un besoin croissant de noms du fait des détails nouvellement découverts sur la surface des planètes,

Prévoyant qu'il faudra à l'avenir des noms pour de nombreux détails non encore identifiés,

45/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 14.

Reconnaissant que les nations s'occupant activement de recherche planétaire doivent répondre aux besoins en matière de noms pour les cartes terrestres et marines,

Reconnaissant qu'étant donné la grande importance de l'exploration de l'espace pour l'humanité tout entière, une participation à l'échelle mondiale dans la procédure de dénomination des détails extra-terrestres assurerait que les générations futures héritent d'une nomenclature moins confuse que celle que l'on a reçue du passé,

Sachant que les nations activement engagées dans l'exploration planétaire ont élaboré certaines procédures aux fins de l'établissement de noms pour des cartes terrestres et marines et d'autres publications,

Consciente du rôle joué par l'Union astronomique internationale dans l'établissement de listes de noms et l'application de noms aux détails à usage international,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques collabore avec l'Union astronomique internationale et d'autres organismes internationaux intéressés dans des programmes visant à l'attribution de noms aux détails extra-terrestres afin de répondre à tous les besoins d'information en matière de noms,

Recommande également que, comme il est demandé, les nations emploient leurs propres langue et système d'écriture pour le traitement des termes génériques,

Recommande en outre que le Groupe d'experts élabore des formules de propositions à l'usage de tous les pays qui souhaiteront peut-être suggérer des noms pour les détails extra-terrestres.

24. Emploi de l'arabe comme langue de travail à la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

Projet de résolution soumis par le Groupe arabe

La Conférence,

Considérant que depuis 1975, l'arabe est une des langues de travail de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes,

Notant que sept Etats arabes ont participé à la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et que pas moins de 15 Etats arabes devraient en principe participer à la quatrième Conférence,

Notant également que l'arabe est compris par huit délégations (autres que celles d'Etats islamiques) participant à la troisième Conférence, et que le nombre des délégations qui comprennent l'arabe représente donc près du tiers des délégations participantes,

Considérant que les Etats arabes sont disposés à prendre à leur charge en partie ou en totalité les dépenses afférentes à l'emploi de l'arabe comme langue de travail de la quatrième Conférence,

Recommande de faire de l'arabe l'une des langues de travail de la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.